Saint-Placide, le 15 janvier 2019

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Placide, tenue le 15 janvier 2019, à 20 h, à la salle du conseil, sous la présidence de M. le Maire Richard Labonté.

Sont aussi présents :

Mmes les conseillères :	Brigitte DesRosiers Stéphanie Gingras
MM. les conseillers :	Jacques Nantel Martin St-Pierre

et Mme la directrice générale Lise Lavigne.

Mme la conseillère Marie-Ève D'Amour ayant justifié son absence.

Un moment de silence en guise de recueillement est observé en mémoire de M. le conseiller Henri Pelosse décédé le 22 décembre 2018.

À 20 h, M. le Maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes et, après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la séance (5 personnes sont présentes dans la salle).

RÉSOLUTION
1-01-2019

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme la conseillère Brigitte DesRosiers, appuyée par Mme la conseillère Stéphanie Gingras et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1. Séance extraordinaire du 18 décembre 2018;
3.2. Séance ordinaire du 18 décembre 2018;

4. CORRESPONDANCE

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
(Jacques Nantel et Brigitte DesRosiers)

5.1. Dépôt d'un avis d'élection partielle (ND/107-140-005);
5.2. Présentation des comptes à payer (ND/207-120-001);
5.3. Don – Campagne majeure de financement 2018-2022 – Fondation Hôpital Saint-Eustache (ND/207-130-015);
5.4. Renouvellement – A.D.M.Q. (ND/207-160-003);
5.5. Renouvellement – Réseau FADOQ des Laurentides (ND/207-160-005);
5.6. Renouvellement – Entretien et soutien des applications « Cesa » (ND/401-133-034);
5.7. Renouvellement – Contrat Alarme Mirabel inc. (ND/403-154-002);
5.8. Renouvellement – Fédération Québécoise des Municipalités (F.Q.M.) (ND/207-160-001);
5.9. Renouvellement – Québec Municipal (ND/207-160-002);
5.10. Renouvellement – Alarme IPS (ND/403-154-003);
5.11. Renouvellement – Contrat de service pour le photocopieur (ND/401-133-031);
5.12. Renouvellement – Contrat de service pour Documentik (ND/401-133-110);

5.13. Évaluation des bâtiments et contenus (ND/106-100-011);
5.14. Adoption – Règlement numéro 2019-01-01 décrétant l'imposition des taux de taxation, de compensations et de la tarification de différents services municipaux pour l'année 2019 (ND/105-131-601);
5.15. Adoption – Politique numéro 2019-01-01 portant sur le harcèlement psychologique (ND/103-121-044);
5.16. Autorisation – Paiement des primes d'assurances – Groupe Ultima inc. (ND/106-105-001);
5.17. Autorisation – Paiement des honoraires – Bélanger Sauvé, avocats (ND/105-144-001);
5.18. Paiement des honoraires – Prévost Fortin D'Aoust, avocats (ND/305-000-001);
5.19. Paiement des honoraires – Prévost Fortin D'Aoust, avocats (ND/103-121-044);
5.20. Paiement des heures supplémentaires – Employé numéro 04—0099 (ND/302-100-301);
5.21. Paiement des heures supplémentaires – Employé numéro 04—0107 (ND/302-110-902);
5.22. Entente forfaitaire – Accès aux ressources juridiques – Bélanger Sauvé, avocats (ND/105-144-001);

6. TRANSPORT
(Martin St-Pierre et Henri Pelosse)

6.1. Autorisation – Appel d'offres de gré à gré – Services professionnels d'ingénierie – Conception d'un plan d'intervention sur le réseau routier municipal (ND/401-133-1036);

7. HYGIÈNE DU MILIEU
(Brigitte DesRosiers et Stéphanie Gingras)

8. AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET ENVIRONNEMENT
(Marie-Ève D'Amour et Jacques Nantel)

8.1. Dépôt du rapport d'émission des permis (ND/705-112-001);
8.2. Renouvellement – C.O.M.B.E.Q. (ND/207-160-004);
8.3. Autorisation – Paiement des honoraires – Firme Apur Urbanistes-Conseils (ND/401-133-5004);
8.4. Autorisation – Appel d'offres de gré à gré – Services professionnels d'architecture du paysage – Conception d'un plan d'aménagement – Parc Adélaïde-Paquette (ND/401-133-1038);
8.5. Autorisation – Appel d'offres de gré à gré – Services professionnels d'architecture – Conception d'un plan d'aménagement – Futur local du Comité d'aide alimentaire au 55, rue Sauvé (ND/401-133-1037);
8.6. Attribution d'un nom à un chemin privé – Lot 5 890 549 (ND/5043-42-0767);

9. LOISIRS, CULTURE ET COMMUNICATIONS
(Stéphanie Gingras et Marie-Ève D'Amour)

9.1. Dépôt du rapport de fréquentation de la bibliothèque (ND/801-140-006);
9.2. Guignolée 2018 – Félicitations au comité organisateur (ND/803-102-001);
9.3. Modification – Résolution 320-11-2018 – Embauche – Professeurs – Services des Loisirs – Hiver 2019 (ND/401-133-062);

10. SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIE
(Henri Pelosse et Martin St-Pierre)

10.1. Dépôt du rapport des interventions du Service Sécurité incendie (ND/502-115-001);
10.2. Renouvellement – Association des chefs en Sécurité Incendie du Québec (ND/207-160-007);

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2-01-2019

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2018

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil reconnaissent avoir reçu et lu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 décembre 2018;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Brigitte DesRosiers, appuyée par Mme la conseillère Stéphanie Gingras et résolu unanimement d'adopter tel que rédigé, le procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 décembre 2018.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 3-01-2019

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2018

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil reconnaissent avoir reçu et lu le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 décembre 2018.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Martin St-Pierre, appuyé par Mme la conseillère Brigitte DesRosiers et résolu unanimement d'adopter tel que rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 décembre 2018.

ADOPTÉE

CORRESPONDANCE

La directrice générale fait part de la correspondance reçue au bureau municipal durant le mois et conserve les documents aux archives de la Municipalité.

DÉPÔT D'UN AVIS D'ÉLECTION PARTIELLE
(Référence dossier : 107-140-005)

Suite au décès de M. le conseiller Henri Pelosse survenu le 22 décembre 2018, Madame la directrice générale avise le conseil municipal que des élections partielles afin de combler le poste de conseiller du district no. 2 se tiendront dimanche, le 5 mai 2019.

RÉSOLUTION 4-01-2019

PRÉSENTATION DES COMPTES À PAYER
(Référence dossier : 207-120-001)

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Nantel, appuyé par Mme la conseillère Stéphanie Gingras et résolu unanimement d'approuver la liste des comptes à payer apparaissant aux livres comptables de la Municipalité de Saint-Placide, en date du 15 janvier 2019 pour un montant de 347 610.94 $.

Registre des chèques (10 615 à 10 670) :	249 382.20 $
Registre des prélèvements (3951 à 3977) :	42 588.41 $
Liste des dépôts directs :	55 640.60 $
MONTANT TOTAL :	**347 610.94 $**

Il est de plus résolu que le maire ou le maire suppléant et la directrice générale soient autorisés à signer les chèques et à payer ces montants à même les sommes prévues au budget, pour et au

nom de la Municipalité de Saint-Placide.

ADOPTÉE

Je, soussignée, Mme Lise Lavigne, certifie sous mon serment d'office que les crédits budgétaires sont disponibles dans le compte bancaire de la Municipalité de Saint-Placide pour payer les comptes précités.

Mme Lise Lavigne, directrice générale

RÉSOLUTION
5-01-2019

DON – CAMPAGNE MAJEURE DE FINANCEMENT 2018-2022 – FONDATION HÔPITAL SAINT-EUSTACHE
(Référence dossier : 207-130-015)

CONSIDÉRANT QUE la Fondation Hôpital Saint-Eustache est présentement en campagne de financement 2018-2022 pour amasser des fonds qui permettront de fournir des équipements spécialisés à l'Hôpital de Saint-Eustache;

CONSIDÉRANT QUE les citoyennes et les citoyens de la Municipalité de Saint-Placide utilisent les services offerts par l'Hôpital de Saint-Eustache;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Brigitte DesRosiers, appuyée par M. le conseiller Martin St-Pierre et résolu unanimement de participer à la campagne de financement de la Fondation Hôpital Saint-Eustache et ainsi de verser un montant de 600 $ représentant le premier versement sur une période de cinq ans, pour un montant total de 3 000 $.

Il est de plus résolu que le maire ou le maire suppléant et la directrice générale soient autorisés à signer les chèques et à payer ces montants à même les sommes prévues au poste budgétaire 02-130-03-970 pour et au nom de la Municipalité de Saint-Placide.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
6-01-2019

RENOUVELLEMENT – A.D.M.Q.
(Référence dossier : 207-160-003)

Il est proposé par Mme la conseillère Brigitte DesRosiers, appuyée par M. le conseiller Martin St-Pierre et résolu unanimement que le conseil municipal autorise l'adhésion de la Directrice générale, Mme Lise Lavigne, à l'Association des Directeurs municipaux du Québec pour l'année 2019 au coût de 463 $ plus les taxes applicables.

Que le conseil autorise également un déboursé au montant de 348 $ taxes comprises afin de défrayer les coûts d'assurance cautionnement pour l'année 2019.

Il est de plus résolu que le maire ou le maire suppléant et la directrice générale soient autorisés à signer le chèque et à payer ce montant à même les sommes prévues au poste budgétaire 02-160-03-494 pour et au nom de la Municipalité de Saint-Placide.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
7-01-2019

RENOUVELLEMENT – RÉSEAU FADOQ DES LAURENTIDES
(Référence dossier : 207-160-005)

CONSIDÉRANT QUE le Réseau FADOQ des Laurentides est un organisme à but non lucratif qui offre des services à des organismes et à des individus sur le territoire de la région administrative des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE le Réseau FADOQ des Laurentides a pour mission de regrouper les personnes de 50 ans et plus, de les représenter devant les instances nécessitant la reconnaissance de leurs droits et de leurs besoins collectifs, d'organiser des activités, des programmes et des services répondant à leurs besoins afin qu'elles conservent leur autonomie et leur engagement dans la communauté le plus longtemps possible;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme est financé par des cotisations de membres, partenaires privés ainsi que des subventions ponctuelles;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Brigitte DesRosiers, appuyée par Mme la conseillère Stéphanie Gingras et résolu unanimement :

QUE la Municipalité de Saint-Placide renouvelle son adhésion au Réseau FADOQ des Laurentides au montant de 125 $, taxes non applicables pour l'année 2019.

QUE la Municipalité de Saint-Placide publie un article dans L'Informateur afin d'inciter ses citoyens de 50 ans et plus à adhérer au Réseau FADOQ afin de profiter des avantages qu'un tel regroupement peut leur offrir.

Il est de plus résolu que le maire ou le maire suppléant et la directrice générale soient autorisés à signer le chèque et à payer ce montant à même les sommes prévues au poste budgétaire 02-701-94-414 pour et au nom de la Municipalité de Saint-Placide.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
8-01-2019

RENOUVELLEMENT – ENTRETIEN ET SOUTIEN DES APPLICATIONS "CESA"
(Référence dossier : 401-133-034)

Il est proposé par Mme la conseillère Brigitte DesRosiers, appuyée par M. le conseiller Martin St-Pierre et résolu unanimement de renouveler le contrat d'entretien et de soutien des applications informatiques « Cesa » de la firme PG Solutions pour l'année 2019 au montant total de 16 515 $ plus les taxes applicables :

- Facture CESA28164 – 6 845.00 $ plus les taxes applicables
- Facture CESA29563 – 6 310.00 $ plus les taxes applicables
- Facture CESA28525 – 3 360.00 $ plus les taxes applicables

Il est de plus résolu que le maire ou le maire suppléant et la directrice générale soient autorisés à signer le chèque et à payer ce montant à même les sommes prévues aux postes budgétaires 02-130-00-414 et 02-610-00-414 pour et au nom de la Municipalité de Saint-Placide.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
9-01-2019

RENOUVELLEMENT – CONTRAT ALARME MIRABEL INC.
(Référence dossier : 403-154-002)

Il est proposé par M. le conseiller Martin St-Pierre, appuyé par Mme la conseillère Brigitte DesRosiers et résolu unanimement de renouveler le contrat avec Alarme Mirabel inc. :

- pour le garage municipal au montant de 477.40 $ plus les taxes applicables pour la période du 29 novembre 2018 au 29 novembre 2019,
- pour la bibliothèque municipale au montant de 177 $ plus les taxes applicables pour la période du 2 novembre 2018 au 2 novembre 2019,
- pour le bureau municipal au montant de 344.50 $ plus les taxes applicables pour la période du 1er janvier 2019 au 1er janvier 2020.

Il est de plus résolu que le maire ou le maire suppléant et la directrice générale soient autorisés à signer le chèque et à payer ce montant à même les sommes prévues aux postes budgétaires 02-320-00-339, 02-702-30-339 et 02-190-20-339 pour et au nom de la Municipalité de Saint-Placide.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
10-01-2019

RENOUVELLEMENT – FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (F.Q.M.)
(Référence dossier : 207-160-001)

Il est proposé par Mme la conseillère Brigitte DesRosiers, appuyée par Mme la conseillère Stéphanie Gingras et résolu unanimement de renouveler l'adhésion à la Fédération québécoise des Municipalités pour l'année 2019 au coût de 1 885.56 $ plus les taxes applicables.

Il est de plus résolu que le maire ou le maire suppléant et la directrice générale soient autorisés à signer le chèque et à payer ce montant à même les sommes prévues au poste budgétaire 02-110-00-494 pour et au nom de la Municipalité de Saint-Placide.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
11-01-2019

RENOUVELLEMENT - QUÉBEC MUNICIPAL
(Référence dossier : 207-160-002)

Il est proposé par Mme la conseillère Brigitte DesRosiers, appuyée par M. le conseiller Martin St-Pierre et résolu unanimement de renouveler l'adhésion à Québec Municipal pour l'année 2019 au montant de 285.60 $ plus les taxes applicables.

Il est de plus résolu que le maire ou le maire suppléant et la directrice générale soient autorisés à signer le chèque et à payer ce montant à même les sommes prévues au poste budgétaire 02-130-01-494 pour et au nom de la Municipalité de Saint-Placide.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
12-01-2019

RENOUVELLEMENT – ALARMES IPS
(Référence dossier : 403-154-003)

Il est proposé par Mme la conseillère Brigitte DesRosiers, appuyée par Mme la conseillère Stéphanie Gingras et résolu unanimement de renouveler le contrat avec Alarmes IPS pour le système d'alarme de l'église au coût de 170 $ plus les taxes applicables pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019.

Il est de plus résolu que le maire ou le maire suppléant et la directrice générale soient autorisés

à signer le chèque et à payer ce montant à même les sommes prévues au poste budgétaire 02-690-00-339 pour et au nom de la Municipalité de Saint-Placide.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
13-01-2019

RENOUVELLEMENT – CONTRAT DE SERVICE POUR LE PHOTOCOPIEUR
(Référence dossier : 401-133-031)

Il est proposé par Mme la conseillère Brigitte DesRosiers, appuyée par M. le conseiller Martin St-Pierre et résolu unanimement de renouveler le contrat de service pour le photocopieur auprès de la firme EBL et ce, pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 pour un montant total de 5 775 $ plus les taxes applicables, le tout tel que plus amplement décrit aux factures numéros 174771 (1 050 $) et 174772 (4 725 $).

Il est de plus résolu que le maire ou le maire suppléant et la directrice générale soient autorisés à signer le chèque et à payer ce montant à même les sommes prévues au poste budgétaire 02-130-01-414 pour et au nom de la Municipalité de Saint-Placide.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
14-01-2019

RENOUVELLEMENT – CONTRAT DE SERVICE POUR DOCUMENTIK
(Référence dossier : 401-133-110)

Il est proposé par Mme la conseillère Brigitte DesRosiers, appuyée par M. le conseiller Martin St-Pierre et résolu unanimement de renouveler l'entente auprès de la firme Gestar inc. pour le soutien annuel du logiciel Documentik pour les archives municipales et ce, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019 au coût de 606.90 $ plus les taxes applicables.

Il est de plus résolu que le maire ou le maire suppléant et la directrice générale soient autorisés à signer les chèques et à payer ces montants à même les sommes prévues au poste budgétaire 02-130-02-414 pour et au nom de la Municipalité de Saint-Placide.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
15-01-2019

ÉVALUATION DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX ET CONTENUS
(Référence dossier : 106-100-011)

CONSIDÉRANT QUE la couverture d'assurance doit refléter la juste valeur d'un immeuble et de son contenu en cas de sinistre ou de perte;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Brigitte DesRosiers, appuyée par Mme la conseillère Stéphanie Gingras et résolu unanimement de procéder à une évaluation des bâtiments municipaux et de leur contenu afin d'assurer les biens de la Municipalité à leur juste et pleine valeur et de nommer la firme SPE Valeur Assurable pour réaliser ce mandat selon les termes et conditions soumis.

Il est de plus résolu que le maire ou le maire suppléant et la directrice générale soient autorisés à signer les chèques et à payer ces montants à même les sommes prévues au poste budgétaire pour et au nom de la Municipalité de Saint-Placide.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
16-01-2019

ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-01-01 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION, DE COMPENSATIONS ET DE LA TARIFICATION DE DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2019
(Référence dossier : 105-131-601)

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PLACIDE

DOSSIER : 105-131-601

RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-01-01 DÉCRÉTANT LE TAUX DES TAXES ET LES COMPENSATIONS AFFÉRENTES POUR L'ANNÉE 2019

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion et un projet de règlement ont été donnés par M. le conseiller Jacques Nantel lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 18 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QU' une copie dudit règlement a été rendue disponible aux citoyens préalablement à son adoption, le tout en conformité avec l'article 445 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Nantel, appuyé par M. le conseiller Martin St-Pierre et résolu unanimement que le règlement numéro 2019-01-01 décrétant le taux des taxes et les compensations afférentes pour l'année 2019 soit adopté et il est, par le présent règlement, ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1 **TAUX DE TAXATION**

TAXE SUR LA VALEUR FONCIÈRE

Catégorie des immeubles non résidentiels : 0.5837 $ par 100 $ d'évaluation imposable.

Catégorie des immeubles industriels **:** 0.5837 $ par 100 $ d'évaluation imposable.

Catégorie des immeubles des immeubles de six logements ou plus **:** 0.5837 $ par 100 $ d'évaluation imposable.

Catégorie des terrains vagues desservis **:** 0.8756 $ par 100 $ d'évaluation imposable.

Catégorie immeubles agricoles **:** 0.5837 $ par 100 $ d'évaluation imposable.

Catégorie résiduelle (taux de base) : 0.5837 $ par 100 $ d'évaluation imposable.

TAXE ENTRETIEN ÉGLISE ET PRESBYTÈRE

Taxe : *0.0169 $ par 100 $ d'évaluation imposable.*

Cette taxe a pour objet de pourvoir à l'entretien et aux dépenses de l'Église et du presbytère de Saint-Placide sis au 81 et au 77, 2e avenue à Saint-Placide et acquis le 22 octobre 2008. Cette taxe est applicable à tous les contribuables.

TAXE RÉFECTION ROUTIÈRE

***Taxe spéciale* :** 0.0236 $ par 100 $ d'évaluation imposable.

Cette taxe a pour objet de pourvoir aux dépenses du budget relatif à la réfection de diverses routes municipales et est applicable à tous les contribuables.

TAXE DE SECTEUR - SECTEUR DES ÉPINETTES

Secteur Épinettes : 278.39 $ par immeuble imposable.

Cette taxe a pour objet de pourvoir au secteur de la dette du règlement 03-05-97 pour l'assainissement des eaux municipales sur les immeubles desservis dans le secteur des Épinettes excluant ceux qui ont effectué le versement unique.

TAXES DE SECTEUR - ENTRETIEN DES RÉSEAUX

***Aqueduc* :** 0.0951 $ par 100 $ d'évaluation imposable.

Cette taxe a pour objet de pourvoir à l'entretien du réseau d'aqueduc et est prélevée sur tous les immeubles desservis du territoire de l'ex-Village de Saint-Placide.

***Égout* :** 0.1215 $ par 100 $ d'évaluation imposable.

Cette taxe a pour objet de pourvoir à l'entretien du réseau d'égout et est prélevée sur tous les immeubles desservis du territoire de l'ex-Village de Saint-Placide et du secteur des Épinettes.

RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2013-08-09

Taxes de secteur – Étangs aérés : 0.0263 $ par 100 $ d'évaluation imposable.

Cette taxe a pour objet de pourvoir au secteur de la dette du règlement numéro 2013-08-09 décrétant des travaux pour la mise à niveau des installations d'épuration des eaux usées et autorisant un emprunt pour en défrayer les coûts sur les immeubles desservis dans le secteur des Épinettes et sur les immeubles desservis du territoire de l'ex-Village de Saint-Placide.

RÈGLEMENT D'EMPRUNT

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2017-01-02

Caserne incendie : 0.0097 $ par 100 $ d'évaluation imposable.

Cette taxe a pour objet de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

TAXE COMPENSATION POUR SERVICE INCENDIE

Cette taxe annuelle a pour objet de pourvoir à l'entretien du service d'approvisionnement (conduite sous pression) en eau pour le système de gicleurs automatiques de l'usine *Les Emballages Lacroix Inc.,* sise au 77, rue de l'Église et 3000 Route 344 à Saint-Placide, Québec, J0V 2B0 et de La Ressource du Lac, sise au 53, boulevard René-Lévesque à Saint-Placide, Québec, J0V 2B0 et ce, en vertu des articles sur la tarification 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

- Les Emballages Lacroix : 8 140 $
- La Ressource du Lac : 800 $

ARTICLE 2 : Les tarifs ci-dessous sont basés sur l'usage et non sur la valeur foncière. Il existe donc un lien entre le montant exigé de l'usager versus le bénéfice qu'il retire d'une activité, d'un bien ou d'un service. Il inclut également la situation ou l'usager potentiel pourrait profiter de l'activité ou lorsque le bien ou service est à sa disposition.

TARIFS DE COMPENSATION

ENLÈVEMENT ET ENFOUISSEMENT DES ORDURES

Le tarif de compensation pour l'enlèvement et l'enfouissement des ordures est fixé à :

- 63.52 $ par logement et commerce inscrit au rôle d'évaluation pour le transport et la collecte des déchets.
- 35.00 $ par site de camping, sur les terrains de camping pour le transport et la collecte des déchets.
- 10.92 $ par logement et commerce inscrit au rôle d'évaluation pour la collecte sélective.
- 36.75 $ par logement et commerce inscrit au rôle d'évaluation pour l'enfouissement des déchets.

ÉCLAIRAGE PUBLIC

Le tarif de compensation pour le service d'éclairage des rues privées et d'entretien de l'éclairage public est fixé à :

Secteur Pointe-aux-Anglais :	19.53 $ par logement
Secteur chemin de la Petite-Baie :	38.05 $ par logement
Secteur Domaine Félix-Décarie :	23.35 $ par logement
Secteur chemin des Geais-Bleus :	17.12 $ par logement
Secteur chemin des Outardes :	9.51 $ par logement

ARTICLE 3 : Toutes sommes perçues en vertu du présent règlement est assimilées à la taxe foncière imposée au propriétaire d'un immeuble. En conséquence, les tarifs établis sont soumis aux mêmes règles de perception que la taxe foncière.

ARTICLE 4 : À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de quinze pour cent (15%).

ARTICLE 5 : Le trentième jour à compter du moment où les taxes deviennent exigibles, une pénalité de cinq pour cent (5%) annuellement sera ajoutée aux soldes impayés.

ARTICLE 6 : Les taxes municipales doivent être payées en un versement unique. Toutefois, lorsque dans un compte, le total de toutes les taxes (y compris les tarifs de compensation pour services municipaux) est égal ou supérieur à trois cent dollars (300 $), elles peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement unique ou en deux ou trois versements égaux.

ARTICLE 7 : La date ultime où peut être faite le versement unique ou le premier versement des taxes municipales est le trentième jour qui suit l'expédition du compte. Le deuxième versement devient exigible quatre-vingt-dix (90) jours après la date d'échéance du premier versement et le troisième versement devient exigible quatre-vingt-dix (90) jours après la date d'échéance du second versement.

ARTICLE 8 : Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, le montant total du solde des taxes devient immédiatement exigible.

ARTICLE 9 : Le présent règlement remplace et abroge tout règlement antérieur ainsi que ses amendements.

ARTICLE 10 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

FAIT ET ADOPTÉ UNANIMEMENT à la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Placide, ce 15e jour de janvier deux mille dix-neuf.

Richard Labonté Maire	Lise Lavigne Directrice générale

Avis de motion et projet de règlement : 18 décembre 2018
Adoption du règlement : 15 janvier 2019
Avis public et entrée en vigueur : 21 janvier 2019

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 17-01-2019

ADOPTION – POLITIQUE NUMÉRO 2019-01-01 PORTANT SUR LE HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE
(Référence dossier : 103-121-044)

CONSIDÉRANT les amendements apportés par le PL 176 modifiant la Loi sur les Normes du travail obligeant les employeurs à se doter d'une politique portant sur le harcèlement psychologique;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Nantel, appuyé par Mme la conseillère Stéphanie Gingras et résolu unanimement d'adopter la Politique numéro 2019-01-01 portant sur le harcèlement psychologique telle que proposée.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 18-01-2019

AUTORISATION – PAIEMENT DES PRIMES D'ASSURANCE – GROUPE ULTIMA INC.
(Référence dossier : 106-100-001)

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement de la police d'assurance des municipalités est effectif du 1er janvier 2019 au 1er janvier 2020;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Brigitte DesRosiers, appuyée par Mme la conseillère Stéphanie Gingras et résolu unanimement de payer la facture suivante :

- Renouvellement annuel pour la période du 01.01.19 au 01.01.2020 au montant de 58 660 $ plus les taxes applicables.

Il est de plus résolu de transmettre une copie de la présente résolution au courtier d'assurance de la Municipalité soit PMT/Roy assurances & services financiers inc.

Il est également résolu que le maire ou le maire suppléant et la directrice générale soient autorisés à signer le chèque et payer ce montant à même les sommes prévues au budget pour et au nom de la Municipalité de Saint-Placide.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
19-01-2019

AUTORISATION – PAIEMENT DES HONORAIRES – BÉLANGER SAUVÉ, AVOCATS
(Référence dossier : 105-144-001)

Il est proposé par Mme la conseillère Brigitte DesRosiers, appuyée par Mme la conseillère Stéphanie Gingras et résolu unanimement d'autoriser le paiement des honoraires professionnels intérimaires rendus par la firme Bélanger Sauvé, avocats, selon la note d'honoraires suivante :

- Facture #370967 au montant de 530 $ plus les taxes applicables

Il est de plus résolu que le maire ou le maire suppléant et la directrice générale soient autorisés à signer le chèque et à payer ce montant à même les sommes prévues au poste budgétaire 02-130-00-412 pour et au nom de la Municipalité de Saint-Placide.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
20-01-2019

PAIEMENT DES HONORAIRES – PRÉVOST FORTIN D'AOUST, AVOCATS
(Référence dossier : 305-000-001)

Il est proposé par Mme la conseillère Stéphanie Gingras, appuyée par Mme la conseillère Brigitte DesRosiers et résolu unanimement d'entériner le paiement des honoraires professionnels rendus par la firme Prévost Fortin D'Aoust, avocats selon les notes d'honoraires suivantes :

- Facture #287532 au montant de 2 463 $ plus les taxes applicables;
- Facture #288158 au montant de 155 $ plus les taxes applicables.

Il est de plus résolu que le maire ou le maire suppléant et la directrice générale soient autorisés à signer le chèque et à payer ce montant à même les sommes prévues au poste budgétaire 02-130-00-412 pour et au nom de la Municipalité de Saint-Placide.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
21-01-2019

PAIEMENT DES HONORAIRES – PRÉVOST FORTIN D'AOUST, AVOCATS
(Référence dossier : 103-121-044)

Il est proposé par Mme la conseillère Brigitte DesRosiers, appuyée par Mme la conseillère Stéphanie Gingras et résolu unanimement d'autoriser le paiement des honoraires professionnels rendus par la firme Prévost Fortin D'Aoust, avocats selon la note d'honoraires suivante :

- Facture #288159 au montant de 1 750 $ plus les taxes applicables;

Il est de plus résolu que le maire ou le maire suppléant et la directrice générale soient autorisés à signer le chèque et à payer ce montant à même les sommes prévues au poste budgétaire 02-130-00-412 pour et au nom de la Municipalité de Saint-Placide.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
22-01-2019

PAIEMENT DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES – EMPLOYÉ NUMÉRO 04-0099
(Référence dossier : 302-100-301)

Il est proposé par Mme la conseillère Brigitte DesRosiers, appuyée par Mme la conseillère Stéphanie Gingras et résolu unanimement d'autoriser le paiement des heures effectuées en temps supplémentaire accumulé, pour un total de 75 heures.

Il est de plus résolu que le maire ou le maire suppléant et la directrice générale soient autorisés à signer le chèque et à payer ce montant à même les sommes prévues au poste budgétaire 02-320-20-141 pour et au nom de la Municipalité de Saint-Placide.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
23-01-2019

PAIEMENT DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES – EMPLOYÉ NUMÉRO 04-0107
(Référence dossier : 302-110-902)

Il est proposé par M. le conseiller Martin St-Pierre, appuyé par Mme la conseillère Brigitte DesRosiers et résolu unanimement d'autoriser le paiement des heures effectuées en temps supplémentaire pour un total de 40 heures.

Il est de plus résolu que le maire ou le maire suppléant et la directrice générale soient autorisés à signer le chèque et à payer ce montant à même les sommes prévues au poste budgétaire 02-320-20-141 pour et au nom de la Municipalité de Saint-Placide.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
24-01-2019

ENTENTE FORFAITAIRE – ACCÈS AUX RESSOURCES JURIDIQUES – BÉLANGER SAUVÉ, AVOCATS
(Référence dossier : 105-144-001)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite souscrire à l'entente de services forfaitaires proposée par Me Yves Chaîné du cabinet Bélanger Sauvé, avocats de Joliette en date du 10 janvier 2019;

CONSIDÉRANT QUE cette proposition fait état des services juridiques mis à la disposition de la Municipalité, moyennant une charge mensuelle forfaitaire fixe de 275 $ plus les taxes applicables et déboursés, à savoir :

- Les communications téléphoniques avec la Municipalité, qu'il s'agisse du maire, du maire suppléant, de la directrice générale et adjointe, directeur de l'aménagement du territoire, directeur de la voirie ou de l'inspecteur en bâtiment et ce, dans quelque dossier que ce soit impliquant la Municipalité, qu'il s'agisse du dossier général ou de dossiers spécifiques;

- Toute opinion verbale fournie par l'un des avocats du cabinet dans les domaines courants qui n'implique pas la recherche ou l'analyse de documents ou de dispositions légales ou jurisprudentielles particulières;

- La préparation du rapport annuel auprès des vérificateurs, en conformité avec les dispositions du Code municipal et la pratique établie entre l'Ordre des comptables agréés et le Barreau du Québec;

- Le support légal requis par le personnel de la Municipalité en période électorale ou référendaire, incluant l'accès à un avocat du bureau à l'occasion de la journée du vote par anticipation, du vote itinérant et lors de la tenue du scrutin (ou du registre);

- Tout autre service mineur dans le domaine juridique suivant la pratique habituelle qui existe dans le cadre d'une entente de ce type (forfaitaire), tel que référence à des documents ou informations relatives à des points sur lesquels il y a intérêt à attirer l'attention de la Municipalité, incluant la transmission de certains textes, lorsqu'ils sont disponibles;

CONSIDÉRANT QU' il appert que cette proposition est avantageuse pour la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par M. le conseiller Martin St-Pierre, appuyé par Mme la conseillère Brigitte DesRosiers et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

QUE la Municipalité retienne la proposition de services de Me Yves Chaîné du cabinet Bélanger Sauvé, avocats de Joliette, relativement à l'entente de type forfaitaire mensuel, telle que décrite dans l'offre du 10 janvier 2019 et ce, du 1er janvier au 31 décembre 2019, le tout pour un montant de 275 $ par mois plus les taxes et déboursés applicables, soit un total de 3 300 $ annuel plus les taxes et déboursés applicables.

Il est de plus résolu que le maire ou le maire suppléant et la directrice générale soient autorisés à signer le chèque et à payer ce montant à même les sommes prévues au poste budgétaire 02-130-00-412 pour et au nom de la Municipalité de Saint-Placide.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
25-01-2019

AUTORISATION – APPELS D'OFFRES DE GRÉ À GRÉ – SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE – CONCEPTION D'UN PLAN D'INTERVENTION SUR LE RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL
(Référence dossier : 401-133-1036)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Placide désire procéder par appel d'offres de gré à gré afin de retenir les services professionnels d'une firme d'ingénierie pour la conception d'un plan d'intervention couvrant l'ensemble du réseau routier municipal;

CONSIDÉRANT QUE la politique de gestion contractuelle de la Municipalité adoptée le 13 décembre 2010 par sa résolution 279-S-12-2010 stipule que la directrice générale ou son représentant doit nommer un responsable pour le processus complet d'octroi d'un contrat, et ce, pour chaque appel d'offres afin de pouvoir fournir les informations administratives et techniques concernant l'appel d'offres aux soumissionnaires potentiels;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Brigitte DesRosiers, appuyée par Mme la conseillère Stéphanie Gingras et résolu unanimement d'autoriser un appel d'offres de gré à gré afin de retenir les services professionnels d'une firme d'ingénierie pour la conception d'un plan d'intervention couvrant l'ensemble du réseau routier municipal;

QUE le responsable pour le processus complet dudit appel d'offres de services de gré à gré soit Monsieur Jérome Morin, inspecteur municipal et en bâtiment.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU RAPPORT D'ÉMISSION DES PERMIS
(Référence dossier : 705-112-001)

Chaque membre du conseil ayant reçu copie, la directrice générale dépose le rapport d'émission des permis du mois de décembre 2018 préparé par l'inspecteur municipal et en bâtiment, M Jérome Morin.

RÉSOLUTION 26-01-2019

RENOUVELLEMENT – C.O.M.B.E.Q.
(Référence dossier : 207-160-004)

Il est proposé par Mme la conseillère Brigitte DesRosiers, appuyée par Mme la conseillère Stéphanie Gingras et résolu unanimement que le conseil municipal autorise l'adhésion de Monsieur Jérome Morin, inspecteur municipal et en bâtiment à la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (C.O.M.B.E.Q.), pour l'année 2019 au coût de 375 $ plus les taxes applicables.

Il est de plus résolu que le maire ou le maire suppléant et la directrice générale soient autorisés à signer le chèque et à payer ce montant à même les sommes prévues au poste budgétaire 02-610-03-494 pour et au nom de la Municipalité de Saint-Placide.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 27-01-2019

AUTORISATION – PAIEMENT DES HONORAIRES – FIRME APUR URBANISTES-CONSEILS
(Référence dossier : 401-133-5004)

Il est proposé par M. le conseiller Martin St-Pierre, appuyé par Mme la conseillère Brigitte DesRosiers et résolu unanimement d'autoriser le paiement des honoraires de la firme Apur urbanistes-conseils au montant de 4 800 $ plus les taxes applicables dans le cadre de mandat de refonte du plan et de la réglementation d'urbanisme conformément à la facture d'honoraires portant le numéro 1812-476.

Il est de plus résolu que le maire ou le maire suppléant et la directrice générale soient autorisés à signer le chèque et à payer ce montant à même les sommes prévues au poste budgétaire 02-610-11-411 pour et au nom de la Municipalité de Saint-Placide.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 28-01-2019

AUTORISATION – APPELS D'OFFRES DE GRÉ À GRÉ – SERVICES PROFESSIONNELS D'ARCHITECTURE DU PAYSAGE – CONCEPTION D'UN PLAN D'AMÉNAGEMENT DU PARC ADELAÏDE-PAQUETTE
(Référence dossier : 401-133-1038)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Placide désire procéder par appel d'offres de gré à gré afin de retenir les services professionnels d'une firme d'architecture du paysage pour la conception d'un plan d'aménagement du parc Adelaïde-Paquette;

CONSIDÉRANT QUE la politique de gestion contractuelle de la Municipalité adoptée le 13 décembre 2010 par sa résolution 279-S-12-2010 stipule que la directrice générale ou son représentant doit nommer un responsable pour le processus complet d'octroi d'un contrat, et ce, pour chaque appel d'offres afin de pouvoir fournir les informations administratives et techniques concernant l'appel d'offres aux soumissionnaires potentiels;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Brigitte DesRosiers, appuyée par Mme la conseillère Stéphanie Gingras et résolu unanimement d'autoriser un appel d'offres de gré à gré afin de retenir les services professionnels d'une firme d'architecture du paysage pour la conception d'un plan d'aménagement du parc Adélaïde-Paquette;

QUE le responsable pour le processus complet dudit appel d'offres de services de gré à gré soit Monsieur Jérome Morin, inspecteur municipal et en bâtiment.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
29-01-2019

AUTORISATION – APPELS D'OFFRES DE GRÉ À GRÉ – SERVICES PROFESSIONNELS D'ARCHITECTURE – CONCEPTION D'UN PLAN D'AMÉNAGEMENT – FUTUR LOCAL DU COMITÉ DE L'AIDE ALIMENTAIRE AU 55, RUE SAUVÉ
(Référence dossier : 401-133-1037)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Placide désire procéder par appel d'offres de gré à gré afin de retenir les services professionnels d'une firme d'architecture pour la conception d'un plan d'aménagement du futur local du Comité de l'aide alimentaire au 55, rue Sauvé;

CONSIDÉRANT QUE la politique de gestion contractuelle de la Municipalité adoptée le 13 décembre 2010 par sa résolution 279-S-12-2010 stipule que la directrice générale ou son représentant doit nommer un responsable pour le processus complet d'octroi d'un contrat, et ce, pour chaque appel d'offres afin de pouvoir fournir les informations administratives et techniques concernant l'appel d'offres aux soumissionnaires potentiels;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Brigitte DesRosiers, appuyée par M. le conseiller Martin St-Pierre et résolu unanimement d'autoriser un appel d'offres de gré à gré afin de retenir les services professionnels d'une firme d'architecture pour la conception d'un plan d'aménagement du futur local du Comité de l'aide alimentaire au 55, rue Sauvé;

QUE le responsable pour le processus complet dudit appel d'offres de services de gré à gré soit Monsieur Jérome Morin, inspecteur municipal et en bâtiment.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
30-01-2019

ATTRIBUTION D'UN NOM À UN CHEMIN PRIVÉ – LOT 5890 549
(Référence dossier : 5043-42-0767)

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 5 890 549 a ouvert sur son immeuble un chemin privé et qu'il souhaite lui donner un nom pour en faciliter son repérage et sa localisation;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans un secteur où le nom des chemins ont tous un rapport avec un nom d'oiseau;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a soumis trois (3) noms qui s'intègrent bien dans le secteur avec une préférence pour le chemin des Albatros;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil approuve le choix proposé par le propriétaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Brigitte DesRosiers, appuyée par Mme la conseillère Stéphanie Gingras et résolu unanimement que le Conseil adopte le nom choisi par le propriétaire soit le chemin des Albatros car il s'intègre bien dans ce secteur du territoire de la Municipalité puisque les chemins avoisinants portent des noms d'oiseaux respectant ainsi la thématique des lieux.

Il est de plus résolu de transmettre une copie de la présente résolution à la Commission de la toponymie afin d'en officialiser le nom.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU RAPPORT DE FRÉQUENTATION DE LA BIBLIOTHÈQUE
(Référence dossier : 801-140-006)

Chaque membre du conseil ayant reçu copie, la directrice générale dépose le rapport de fréquentation de la bibliothèque pour le mois de décembre 2018 préparé par la responsable de la bibliothèque, Mme Chantal Breault.

RÉSOLUTION 31-01-2019

GUIGNOLÉE 2018 – FÉLICITATIONS AU COMITÉ ORGANISATEUR
(Référence dossier : 803-102-001)

Il est résolu unanimement de remercier les bénévoles de la guignolée qui ont participé à la préparation des paniers de Noël en décembre dernier ainsi que les pompiers du Service de Sécurité Incendie de la Municipalité de Saint-Placide qui ont assuré de façon sécuritaire le barrage routier permettant de ramasser les dons à cette occasion.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 32-01-2019

MODIFICATION – RÉSOLUTION 320-11-2018 – EMBAUCHE – PROFESSEURS – SERVICE DES LOISIRS – HIVER 2019
(Référence dossier : 401-133-062)

CONSIDÉRANT QUE le service des loisirs de la Municipalité de Saint-Placide a en novembre 2018 procédé à l'embauche de professeurs pour la session d'hiver 2019 afin d'offrir des programmes et services aux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE des corrections doivent être apportés à la programmation adoptée au mois de novembre 2018;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Stéphanie Gingras, appuyée par Mme la conseillère Brigitte DesRosiers et résolu unanimement que le conseil municipal entérine la démarche complétée et les modifications apportées par Mme Johanne Béliveau, Coordonnatrice des communications, en intérim pour le Service du Loisir et de la Culture, pour l'octroi de contrats relatifs aux activités de loisir qui se tiendront sur le territoire de la Municipalité de Saint-Placide à l'hiver 2019, selon ce qui suit :

NOM PRÉNOM	TITRE DU COURS	DATE DE DÉBUT	DATE DE FIN	FRAIS OUVERTURE FERMETURE	HONORAIRES AVANT TAXES
Cours pour adultes					
Sonia Dion*	Atelier-conférence Home Staging	20-02-2019 **ANNULÉ**	20-02-2019		240 $
Sonia Dion*	Atelier conférence Relooking-déco	27-02-2019 **ANNULÉ**	27-02-2019		240 $
Benoît Jean	Badminton libre	29-01-2019	16-04-2019	144 $	17 $
Marie-Christine Faubert	Cardio + **Corrigé pour Entraînement Cardio-musculaire**	30-01-2019 **28-01-2019**	15-05-2019 **13-05-2019**		450 $
NOM PRÉNOM	**TITRE DU COURS**	**DATE DE DÉBUT**	**DATE DE FIN**	**FRAIS OUVERTURE FERMETURE**	**HONORAIRES AVANT TAXES**
Louis-Philippe Richer	Hockey Cosom	31-01-2019	18-04-2019	144 $	17 $
Cindy Turbide	Initiation au jogging **NOUVEAU COURS**	21-03-2019	06-06-2019	0 $	480 $
Denise Greggain	PIlates (jour)	30-01-2019	15-05-2019		975 $

Marie-Christine Faubert	Tonus Musculaire **FUSIONNÉ AVEC ENTRAÎNEMENT CARDIO-MUSCULAIRE**	~~28-01-2019~~	~~06-05-2019~~		
Guylaine Lagacé	Yoga	31-01-2019	18-04-2019		840 $
Guylaine Lagacé	Yoga sur chaise	05-02-2019	09-04-2019		700 $
Cloé Girard (Parc Carillon)	Zumba gold	31-01-2019	23-05-2019		975 $

Cours pour enfant					
Josée Desroches	Activité NERF	28-01-2019	29-04-2019	144 $	17 $
Cindy Turbide	Jeux sportifs 5-8 ans **NOUVEAU COURS**	04-02-2019	15-04-2019	Au besoin (14$/cours)	400 $
Cindy Turbide	Jeux sportifs 9-12 ans **NOUVEAU COURS**	05-02-2019	16-04-2019	Au besoin (14$/cours)	400 $
Philippe Brabant	Karaté kenpo	01-02-2019	12-04-2019	120 $	800 $
Air en fête*	Science en fête	17-02-2019	14-04-2019		1020 $ **Corrigé pour 1 104 $**

*Les honoraires pour ces cours sont facturés en fonction du nombre de participants inscrits. Les honoraires proposés dans le tableau correspondent au nombre minimal d'inscription.

Il est de plus résolu que le maire ou le maire suppléant et la directrice générale soient autorisés à signer les chèques et à payer ces montants à même les sommes prévues au poste budgétaire 02-701-93-419 pour et au nom de la Municipalité de Saint-Placide.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU RAPPORT DES INTERVENTIONS DU SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE
(Référence dossier : 502-115-001)

Chaque membre du conseil ayant reçu copie, la directrice générale dépose le rapport des interventions du Service Sécurité incendie pour le mois de décembre 2018 préparé par M. Daniel Lalonde, directeur.

RÉSOLUTION 33-01-2019

RENOUVELLEMENT – ASSOCIATION DES CHEFS EN SÉCURITÉ INCENDIE DU QUÉBEC
(Référence dossier : 207-160-007)

Il est proposé par Mme la conseillère Brigitte DesRosiers, appuyée par M. le conseiller Martin St-Pierre et résolu unanimement que le conseil municipal autorise le renouvellement de l'adhésion de M. Daniel Lalonde, Directeur du Service Sécurité incendie, à l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec pour l'année 2019 au coût de 385 $ plus les taxes applicables.

Il est de plus résolu que le maire ou le maire suppléant et la directrice générale soient autorisés à signer le chèque et à payer ce montant à même les sommes prévues au poste budgétaire 02-223-03-494 pour et au nom de la Municipalité de Saint-Placide.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 20 h 26 et se termine à 20 h 40.

RÉSOLUTION
34-01-2019

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme la conseillère Brigitte DesRosiers, appuyée par M. le conseiller Martin St-Pierre et résolu unanimement de lever la présente séance à 20 h 41.

ADOPTÉE